



## COMITE DES OBSERVATEURS DES DROITS DE L'HOMME

**CODHO**

Organisation Non Gouvernementale Sans But Lucratif

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Immeuble Vévé Center, 1<sup>er</sup> étage, L. 4 -2, Rue Bongandanga, Quartier Anciens combattants, Commune de

Kasa-Vubu, Kinshasa ; B.P. 20 Kinshasa 7, RD Congo

E-mail : codho\_kinshasa@yahoo.fr, Téléphone :+243(0)815089970

Compte bancaire en (Euro) : 840-4019560-63 (BIC – Banque internationale de crédit à Kinshasa/ Gombe)

Document destiné au public

CP/KN

Communiqué de presse N°2008/095/CODHO/08

**RD Congo : CODHO déplore la condamnation du pasteur Kutino Fernando et ses consorts**

**Kutino F. a été condamné à 10 ans de servitude pénale principale, son collaborateur pasteur Timothée Bompere et Junior Ngandu à 5 ans pour tentative d'assassinat et trois autres personnes (en fuite) dont un Sergent-major, condamnés à la peine capitale. Tant tout au long de l'instruction de cette affaire, les preuves ont fait défaut et cela en dépit de la réouverture des débats par le cour militaire.**

**Kinshasa, vendredi 3 septembre 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé **jeudi 2 septembre 2008** à Kinshasa, la dernière audience de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire » et consorts. C'était devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe siégeant en matière répressive en chambre foraine au Centre pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK), la prison centrale de la capitale congolaise, Après plusieurs reports, la Cour militaire de la Gombe a finalement rendu le verdict de cette affaire en présence d'une assistance constituée en grande partie de fidèles de l'église de Kutino « Armée de Victoire » et ceux de l'église du pasteur Ngalasi Aggrey, la «Louange ».

A cette occasion, évoquant certaines dispositions de la loi, notamment, le Code de Justice militaire en ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 16, 27, 36 alinéa 3, 111alinéa 2..., le Code pénal militaire en ses articles 1<sup>er</sup>, 5, 36, 39, 40... , le Code pénal ordinaire en ses article 4, 20, 21..., la justice militaire a déclaré établie la prévention de tentative d'assassinat sur la personne de Dr Ngalasi contre Kutino Fernando, Timothée Bompere, et Junior Nghanu présents devant la barre. La Cour a, à cet effet, condamné le pasteur Kutino à 10 ans de servitude pénale principale, et les deux autres à 5 ans.

Tandis que trois autres personnes citées dans cette affaire qui seraient encore en cavale, ont été condamnées à la peine capitale. Il s'agit de Freddy Mosamu, Patou, et le Sawa Anekonzapa, qui serait un Sergent-major des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC). La même cour a condamné Freddy Mosamu et Patou à 15 de servitude pénale principale pour l'infraction d' « extorsion ». Lors de la descente nocturne au domicile de Ngalasi, ils auraient procédé à la rafle des objets de valeur. La juridiction militaire a en outre déclaré non établie, la prévention de « détention illégale d'armes et munitions de guerre » à l'encontre de Kutino et l'en a acquitté. Il en est de même de la prévention de l'«association des malfaiteurs » mise en charge de tous les prévenus que la cour a déclaré non fondée.

Le CODHO fait remarquer qu'au cours du procès l'on pouvait remarquer la main invisible du pouvoir exécutif (le gouvernement) qui se traduisait de manière incontrôlée dans le comportement et/ou propos de l'officier du ministère public et des juges militaires. Le pasteur Kutino a été visiblement une personne déjà condamnée d'avance par ce que considéré comme « ennemi » de la majorité au pouvoir en place pour ses discours très critiques vis – à – vis du pouvoir, ses propos révolutionnaires et d'éveil de conscience en public, et le procès n'était qu'une « faire valoir » ou pour la consommation extérieure. Sa

campagne populaire et médiatique « Sauvons le Congo » de début 2004 à Kinshasa a été la principale cause de sa persécution en RD Congo.

### **Recommandations**

#### **Le CODHO demande aux autorités judiciaires congolaises de :**

-De prendre la courageuse décision de libérer le pasteur Kutino et ses consorts car en dépit de la réouverture des débats, il n'y a jamais eu de preuves de tentative d'assassinat de Ngalasi, ni de témoins, moins encore l'existence d'une quelconque association de malfaiteurs.

-Dédommager le pasteur de l' « Armée de Victoire » pour les préjudices subis lors de la descente des éléments de la police au lieu du culte, notamment par la destruction et la perte des biens de cette Eglise ;

### **BREF RAPPEL DES AUDIENCES PRECEDENTES**

#### **L'audience du 7 mai 2008 :**

L'audience du procès qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire », a été reportée à une date ultérieure. Motif du évoqué par le président, le colonel Kalala Paluku: indisponibilité de l'un des juges qui est pilote militaire, pour raisons de service. Alors que les avocats de la défense étaient au grand complet à l'audience de ce jour. Après l'annonce de cette information, l'assistance était désabusée et a caché à peine sa surprise. Ainsi donc, comme on pouvait le constater, contrairement à leurs habitudes, les juges militaires se sont arrivés ce jour-là avec un grand retard au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK). Où le responsable de l'église « Armée de la Victoire est jugé en chambre foraine.

Par ailleurs, ce même jour, on a dû remarquer l'apparition d'une nouvelle figure dans la composition du bureau. C'est ainsi que, après avoir procédé à l'identification des prévenus, des avocats de la partie civile et ceux de la défense, le colonel Paluku a décidé de lever la séance en en programmant une autre le mercredi 14 mai 2008.

#### **L'audience du 15 mai 2008 :**

#### **Déroulement de l'audience du 14 mai 2008 au cours de laquelle le Pasteur Kutino a comparu pour détention d'armes et minutions de guerre.**

Après l'ouverture de l'audience, interrogé par le colonel Kalala Kapuku également président de la Cour militaire sur la détention d'armes et minutions de guerre, le pasteur Kutino a répondu qu'en date du dimanche 14 mai 2006, après les incidents survenus à l'issue d'un culte au stade Tata Raphaël (ex-Stade du 20 mai 1967), il a été surpris par la descente au siège de l'église sur l'avenue de l'Enseignement dans la commune de Kasa-Vubu d'une cinquantaine d'hommes armés. Il a ajouté que ces hommes dont certains étaient torsés nus, ou portaient une bande sur la tête, ont commis des actes de vandalisme sur les lieux.

*« Sans aucune résistance comme le prétend l'organe de la loi, mêmes les femmes ont été tabassées et leurs objets d'ornement ont été emportés par des policiers », a encore ajouté le pasteur Kutino notant que ces hommes ont agi comme dans un marché ou encore dans un dancing club (une boîte de nuit). Dans son récit, il a souligné quinze parmi ces gens l'ont croisé au secrétariat. Ils étaient conduits par un major et n'ont tâché de lui présenter aucun document. Et le pasteur de poursuivre : « il n'y a jamais eu perquisition. Ces hommes n'ont même pas traîné pendant 5 minutes à cet endroit ».*

Le n°1 de l'Armée de la Victoire avance : « *quand je leur ai demandé s'il y avait un problème, un coup de téléphone a aussitôt retenti. Et, à la fin de sa communication, le correspondant d'il y a quelques instants a instruit ses collègues à vider les lieux. Ce qui fut chose faite. C'est en ce moment qu'un homme qui planté devant la salle des machines d'où l'un de ses collègues venait de faire un ordinateur qui se trouvait sur la table, va similer la scène. Il s'est mis à crier : armes, armes! ... en agitant un ceinturon Wep* », explique-t-il. Il affirme que c'est alors que commença son calvaire car ; dans les secondes qui ont suivi, on a commencé à le tabasser avant que le major ne donne l'ordre de l'emmener à la Direction générale des renseignements et services spéciaux de la police (DGRS), à l'immeuble Kin-Mazière dans la commune de la Gombe.

En effet, le Pasteur KUTINO Fernando, *Archobishop* de l'église *Armée de la Victoire* à Kinshasa a été enlevé dimanche 14 mai 2006 par des éléments du service de sécurité de la police nationale congolaise sous le commandement du colonel *Raus*. Il a été amené au cachot du bureau de la Direction de renseignements généraux et de Sécurité (DRGS) de la police nationale situé dans le bâtiment communément appelé Kin- Maziere situé dans la commune de la Gombe à Kinshasa avant d'être acheminé au CPRK, au pavillon 8. Actuellement le pasteur est logé au pavillon du CPRK, dans la commune de Selembao.

### **L'audience du 21 mai 2008 :**

Dans la présentation de sa plaidoirie, la partie civile insiste sur la participation criminelle. Le pasteur Kutino a remis 1.400 Usd à M. Maboso décédé, avec promesse de 20.000 Usd après l'exécution de la mission pour faciliter la mort du pasteur Ngalasi. La partie civile qui soutient cette assertion, fait allusion notamment à l'aveu de Maboso selon lequel Kutino lui aurait remis de l'argent à cet effet. Les avocats de la partie civile ont souligné que la visite du pasteur Timothée Bompere, proche collaborateur de Kutino chez Dr Ngalasi à Mont Ngalula avec femme et enfants, visait essentiellement à prospecter les lieux avant la descente de brigands sur les lieux.

### **Audience du 28 mai 2008 :**

Au cours de cette audience de mercredi 28 mai la plaidoirie de la défense s'est poursuivie. Ils ont insisté sur les charges retenues contre les accusés, à savoir : « détention des armes, association des malfaiteurs, et tentative d'assassinat » à l'encontre de Kutino Fernando, Timothée Bompere, Ngandu Junior, Freddy Mosamu (en fuite), Dady Patou, Maboso (décédé) et le Sergent Sawa Anekongapa.

### **L'audience du 4 juin 2008 :**

Cette journée était celle de la présentation de la suite la plaidoirie des avocats de la partie civile, et du réquisitoire du Ministère public. Les avocats de la partie civile ont demandé la condamnation des accusés pour avoir provoqué et préparé dans l'association qu'ils formée, la tentative d'assassinat du pasteur Ngalasi Agrey. Aussi ont-ils demandé la condamnation de prévenus et le paiement d'un dollar symbolique.

**Audience du 11 juin 2008-** L'audience de cette journée a marqué le début de la présentation de la plaidoirie de la partie défenderesse. D'entée de jeu, l'un des conseils du Pasteur Kutino, Me Ntsasa a déclaré que l'arrestation dimanche, une journée réputée chômée, ainsi que la détention de son client, relevait d'une cabale. « *On en voudrait pour preuve, le fait que ce soit le gouverneur de la ville de Kinshasa, à l'époque, M. Kimbembe Mazunga, l'actuel conseiller du chef de l'Etat en matières des Infrastructures, soit passé aux antennes pour annoncer cette arrestation* », a dit l'avocat. Il a ajouté que cela signifiait que l'on accordait tant d'attention pour Kutino, sans motifs valables, après que le Pasteur soit accueilli à son arrivée par le colonel Raus. Il a dit qu'il faut faire attention lorsque l'on met en danger

la vie d'une personne. Car, l'« association des malfaiteurs » est une infraction qui n'a aucune connivence avec le Pasteur Kutino. « *Soutenir une récidive qui n'en est pas une c'est un problème* », a encore dit l'avocat.

Aussi regrettable que cela puisse paraître, même le Général Katsuva a été induit en erreur en écrivant au ministre de l'Intérieur qu'il y'avait des armes chez le pasteur, a-t-il déploré. Il a, en suite, martelé que la détention d'armes n'a jamais existé. « Le Pasteur Ngalasi n'a jamais acheté une parcelle. Mais plutôt l'église La Louange. Mais, le Pasteur Kutino est en possession du certificat d'enregistrement. Il a à cet effet écrit au ministre de la Justice. « *Malheureusement, les visées hégémonistes de Ngalasi sont allées jusqu'à conquérir le cœur et l'âme du Pasteur Timothée Bompere* », fait observer M.Ntsasa. En plus, ce jugement, poursuit-il, n'est pas motivé alors qu'il contient des Procès verbaux dressés non loin du lieu de perquisition. Et pour justifier cette lacune, on a privilégié la thèse des actes de violence dont se seraient illustrés les fidèles de l'Armée de la Victoire, l'église du pasteur Kutino, a encore dit l'avocat.

Et Me Ntsasa de rappeler que d'ailleurs, le Procureur Général de la Cour de Sûreté de l'Etat (CSE), a déclaré le dossier classé provisoirement en attendant les éléments du Parquet auprès de la Cour d'Appel de la Gombe. Par ailleurs, le juriste trouve suspect, dit-il, le fait que l'Officier de police judiciaire ait autorisé le filmage de l'audition de M. Maboso, alors que le Code militaire interdit cette pratique. Et Me Ntsasa de renchérir que l'article 69 de la Cour pénale militaire (CPI) n'autorise que l'enregistrement des auditions des témoins. Donc, cette audition ne doit pas préjudicier au jugement de la défense, martèle-t-il. S'agissant toujours de même Maboso, l'Auditeur Général a dit qu'il était mort de façon mystérieuse (soit). Mais où est le certificat de décès de ce monsieur ? Allez y comprendre que l'organe de la loi a failli. Car, ne peut avoir intérêt à la disparition de Maboso que l'auteur du montage.

En outre poursuit M. Ntsasa, l'arme du crime qui était volée à commune de Ngaliema appartient au pays. Mais où est l'avocat de la partie civile République Démocratique du Congo, s'est-il interrogé. Voilà qui porte encore à indiquer qu'il y a un acharnement sur la personne de Kutino, souligne t-il. « *Cela est d'autant vrai que lors de l'assaut lancé aux installations de l'Armée de la Victoire, c'est tout un bataillon qui y a été dépêché. Conséquences : les biens de Kutino ont été emportés. Où sont à ces jours ces biens ? Il faut les retourner car Kutino les a achetés avec son argent* », a encore déclaré le juriste. En plus, sa chaîne de télévision contribue à l'éducation de la masse dans la mesure où c'est l'unique chaîne où on ne voit pas les femmes en slip. Aussi, a-t-il insisté sur le fait les voleurs qui ont visité le Dr Ngalasi, n'ont pas emmené leurs butins chez Kutino.

Aussi faudra-t-il savoir que construire est en soi une source d'insécurité. En construisant, Ngalasi s'attire de bandits sans le savoir ; car, le fait de construire donne une impression générale que le propriétaire du chantier a des biens. Le 1<sup>er</sup> juge a disqualifié l'association des malfaiteurs. Car, en ce qui concerne la tentative d'assassinat, il n'y a aucune preuve étant donné que le pasteur n'y a envoyé personne », fait-il voir. C'est sur cette remarque qu'il a demandé à la Cour de libérer Kutino. Il suffit bien motiver le jugement. « *Je demande à la Cour de déclarer la peine du ministère public irrecevable, en application de l'article 61 de la Constitution congolaise ; et de déclarer recevable et totalement fondée la plaidoirie de la défense et de libérer le Pasteur Kutino qui n'a jamais détenu les armes* », conclut Me Ntsasa.

**L'audience du jeudi 12 juin 2008-** Cette audience a été consacrée à la suite de la présentation de la plaidoirie de la défense. Au cours de cette journée, deux avocats de de la défense ont présenté leurs plaidoiries. Il s'agit de Mes et Kabengela Ilunga Jean-Marie, Guy Katumbay Ngudi Nguska et Parfait Kanyanga. Premier à prendre la parole, Me Kabengela, a indiqué que les déclarations de Maboso, , ne doivent pas constituer une preuve irréfutable. « *Il n'y a pas de traces laissés matérielles laissées par lui attestant la réception de l'argent de Kutino pour tenter à la vie du Dr Ngalasi. Dans le cas sous examen, il n'y a aucun Procès verbal de constat dans le dossier* », fait-il observer. Quand un assaillant pose la question de savoir : « vous êtes combien ? » tel que ça été le cas le jour de l'attaque de la

résidence du Pasteur Ngalasi, cela signifie que les assaillants visaient tout simplement à retirer de l'argent ainsi que d'autres biens aux occupants de la résidence visitée. Pas autre chose, se convainc le juriste. Rien que sur ce point, l'« association des malfaiteurs » devraient être requalifier dit-il évoquant l'article 156 du Code Pénal livre II qui définit cette infraction comme une attente entre deux ou plusieurs personnes avec pour but d'intenter aux personnes et aux biens. « *Dans le cas d'espèce, Maboso ne parle pas de la bande, moins encore des co-bandiers. Donc, il n'y a pas eu attente. Il y a absence du but poursuivi qui n'a pas été montré par l'accusation. Donc, les pasteurs Kutino Fernando, Timothée Bompere ainsi que M.M Freddy Mosimo, Ngandu Junior et Patou doivent être acquittés. Car, il y' a absence d'acte de participation criminelle. L'organe de poursuite vise d'abord les faits et non les individus. La visite de Bompere à Ngalasi avec femme et enfants, relève plutôt d'un débauchage concocté par Ngalasi pour tenter de débaucher Bompere chez Kutino. Les deux réunions préparatoires évoquées ici en vue de planifier l'assassinat de Dr Ngalasi n'ont jamais eu lieu. Il appartient aux juges que vous êtes de mener des enquêtes informelles* », dit Me Kabengela.

Il ajoute : « la détention illégale d'armes devrait se révéler par la possession matérielle et juridique des armes. Cette découverte se constate toujours par un P.V. Le premier juge n'a pas fourni des éléments sur ce point ». Il n'y a pas eu acte attentatoire. Me Kabengela a terminé sa plaidoirie en s'adressant à la partie civile en ces termes : « le sang de votre frère crie vengeance. Dieu ne protège pas que la vie ; mais, il protège aussi la liberté.

Les deux autres avocats de la défense, Guy Ktatumbay et Parfait Kanyanga ont complété leur collègue en la démarche de la partie civile vise uniquement à écraser leur client. Car, le ministère public ne soutient pas avec de preuves les griefs portés contre les pasteurs Kutino Fernando et Timothée Bompere. Ils ont en outre fait savoir que « *le fait que l'organe de la loi brandit contradictoires qu'il nie lui-même parfois et n'ont pas d'aveux vérifiés, traduit mieux la volonté de nuire à la personne de ces deux pasteurs* ». Ils ont ajouté que selon l'article 11 du Code de Procédure Pénale alinéa 3, le ministère public a failli à ses obligations. Le ministère public ne démontre pas avec les actes de la préméditation de l'«association des malfaiteurs, ont dit déplorant l'absence au procès du sac contenant la photo de Maboso, ramassé dans l'enceinte de Dr Ngalasi la veille de la visite nocturne.

Selon eux, le ministère public devrait demander une réquisition à verser dans le dossier à partir du numéro de téléphone de Kutino qui aurait été bran dit par Maboso. « *On doit établir l'association pour parler de la tentative d'assassinat. A défaut de cette démarche, l'association n'existe pas* », ont-ils encore martelé. Au regard de toutes les failles relevées par les deux avocats, ils ont demandé aux juges d'acquitter purement et simplement les deux pasteurs.

**Audience du 18 juin 2008-** Au cours de l'audience de ce jour, les avocats de la défense, Mes Kyunga Nzadi, Doliwera et Théodore Mukendi ont clamé l'innocence des pasteurs Kutino et son collaborateur Timothée Bompere en indiquant que la prévalence de la perquisition n'a pas été faite en présence du juge de céans. Ils ont ajouté que c'est un policier qui l'a fait de façon isolée prétendant avoir trouvé le sac qui contenait la photo de Maboso dans la parcelle du Dr Ngalasi. Les avocats de la défense ont aussi rejeté en bloc les aveux auxquels serait passé Maboso au motif que ceux-ci ne constituent pas une preuve de l'existence de l'infraction. Ils ont demandé au la Cour de libérer carrément l'ensemble des prévenus faute des preuves

**L'audience du 19 juin 2008 :** L'audience de cette journée était marquée par la contre- réplique de la partie civile qui a insisté sur les griefs retenus contre les prévenus demandant leur condamnation et le paiement d'un dollar symbolique. Après la contre- réplique de la partie civile, l'affaire a été prise en délibérée. Aussi le verdict a-t-il été annoncé pour le vendredi 25 juillet 2008.

### **L'audience du 25 juillet 2008**

**Kinshasa, le 31 juillet 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe l'audience du 25 juillet dans l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire »

Alors qu'on s'attendait au verdict du procès Kutino, la cour militaire a décidé de reporter l'affaire à la date du 27 août 2008. Motif : il y'a de zones d'ombres qui persisteraient encore dans le dossier. Voilà pourquoi après avoir fait le rappel des jugements précédents dans le cadre de cette même affaire, la cour militaire a décidé de la réouverture de débat dans les faits. Par là, il faudra tâcher de clarifier ces zones d'ombres persistantes. Cette démarche consistera à notamment à vérifier vente de la Mercedes par l'épouse de Kutino, effectuer une descente sur le terrain en vue de vérifier un certain nombre des faits, faire intervenir d'autres pasteurs comme témoins, et obtenir le certificat du décès de **Maboso**. La vérification des faits portera également sur la descendre au bureau de Kutino, à la résidence de Ngalasi (m) au n°1 de la rue qui porte son nom à Kinshasa dans la commune de Mont Ngafula et sur l'identification des emprunts digitaux du policier qui a fait le constat sur l'arme qui aurait été trouvée dans le bureau de Kutino. Le verdict de ce procès est attendu le mercredi 27 août prochain.

Le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire » et consorts sont détenu, depuis mai 2006, au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK) ont été jugé pour une affaire de détention d'armes et minutions de guerre. Cette affaire les oppose au ministère public, après les dossiers relatifs à l' « association des malfaiteurs » et « tentative d'assassinat du pasteur Ngalasi ».

### **L'audience du 27 août 2008**

**Kinshasa, le 29 août 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe l'audience du mercredi 27 août 2008, de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire ». Au cours de cette audience, le débat a tourné autour du numéro d'appel par lequel M. Maboso aurait contacté le pasteur Kutino Fernando, sur la voiture Mercedes appartenant à ce dernier qui avait servi de transport à Maboso pendant son déplacement vers le du crime, sur le bureau de Kutino ainsi que sur sa résidence.

Revenant sur les dépositions antérieures, selon le ministère public, Maboso avait déclaré que la Mercedes 500 était de couleur bleu nuit. Alors que les avocats de la défense ainsi que l'acheteur de ladite voiture ont indiqué le contraire. Selon eux, la Mercedes 300 et non 500 appartenant au pasteur Kutino était plutôt de couleur noire. Le pasteur Kutino n'a jamais possédé une Mercedes 500. Les avocats de la défense ont, en outre, ajouté que le numéro de téléphone qui aurait aidé à la communication entre M.M Maboso et Kutino, n'a jamais existé.

En ce qui concerne le bureau du pasteur de l'Armée de Victoire, selon la description faite par Maboso le local mesurait 1 m x 5 m. Or, réplique la défense, ce bureau situé sur l'avenue de l'Enseignement n° 72 dans la commune de Kasa-Vubu, mesure 14 m x 5 m. Concernant la résidence, le pasteur Kutino a déclaré que sa résidence actuelle c'est la chambre 6 du pavillon I du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), la prison centrale de Kinshasa. Son ancienne résidence est, à l'heure qu'il est occupé par une autre famille. Toujours selon Maboso, la résidence de Kutino sise avenue Ngaliema n°26, quartier Maman Yemo dans la commune de Mont Ngafula et son bureau servaient de lieu de rencontre entre les

deux hommes pendant la « planification du crime » sur la personne de pasteur Ngalasi. M. Maboso a parlé également de l'existence dans la parcelle de Kutino d'une paillote. Alors que vérification faite, il n'y existe pas de paillote. Mais, il n'y avait qu'un manguier dans la cour, affirme la défense.

Le ministère public en sa qualité de l'organe de poursuite, est parvenu à dénicher l'ex-épouse de Maboso déjà décédé, répondant au nom de Nicole Mansanga, dans le territoire de Kasangolunda au Bandundu, une province située à l'Ouest de la République démocratique du Congo. Cette dame a été entendue en vue renseigner la cour sur la personne de Maboso, son ex-mari. A cette occasion, Mme Mansanga a indiqué que ce dernier était un fidèle non pratiquant. Il était d'un caractère réservé et aimait beaucoup la musique profane. La Cour a pris acte de ces déclarations et a fixé la prochaine audience au mercredi 3 septembre prochain. L'épouse du pasteur Ngalasi et le père de Mme Mansanga sont entendus à cette audience. De même que les pasteurs Timothée Bompere et Marcel Anazepea.

### L'audience du 3 septembre

**Kinshasa, le 4 août 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe **l'audience du mercredi 3 septembre 2008**, de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire ». Au cours de cette audience, les renseignants invités à comparaître, Mme Nicole Mansanga, ancienne épouse de Maboso, M. Félicien Munungu, père de Mme Mansanga, M. Muteba, oncle paternel à l'ex-épouse de Maboso, M. Marcel Anazepea, le chauffeur du pasteur Ngalasi, ainsi que les épouses des pasteurs Timothée Bompere et Ngalasi Aggrey se sont présentés devant la Cour militaire de la Gombe, à sa propre demande.

A cette occasion, à la demande du président de la composition, Mme Nicole est revenue sur la description de son ex-mari, Maboso avant de laisser la place à son père, Félicien Munungu. Appelé à témoigner sur les relations conjugales entre sa fille (Nicole Mansanga) et le défunt Maboso, M. Félicien a reconnu l'existence du lien conjugal de ce couple qui s'est soldé par un divorce. Quant à M. Muteba, invité à témoigner pour avoir acheté un poste téléviseur entre les mains de Maboso, il a d'emblée reconnu cette vente. Il a été cité par Maboso comme étant la personne à qui il vendait régulièrement ses biens.

En ce qui le concerne, Marcel Anazepea a témoigné comment les assaillants ont investi la parcelle du pasteur Ngalasi, située sur l'avenue du même nom (Ngalasi) n°1, dans la commune de Mont Ngafula, à Kinshasa. Selon ses témoignages, le chauffeur de Ngalasi a « reconnu » Junior Ngandu alis Zabolo, traduisez « Diable » « pour l'avoir vu dans le groupe des agresseurs de Ngalasi, le jour de l'attaque de la nuit du 16 au 17 septembre 2002. A leur entrée dans ladite parcelle, les assaillants tiraient à l'arme automatique dans tous les sens. Ils avaient troué le mur de la maison, et se sont, ensuite dirigés directement devant la pièce où le couple Ngalasi avait organisé sa planque. Ils avaient en vain assené plusieurs coups à l'aide des crosses d'armes, à la porte qui ne s'était pas ouverte devant eux. Ils ont fouillé dans d'autres chambres et nous ont trouvés, moi et le pasteur Konde Mabilia, vivant en Suisse, mais en séjour à Kinshasa. A la question de savoir où se trouvait Dr Ngalasi, je leur ai répondu qu'il était en sa résidence de Limete. C'est ainsi qu'ils nous ont ravi plusieurs objets de valeur (dira-t-il sans les énumérer), avant de vider les lieux », a déposé Marcel Anazepea.

Dans la poursuite de sa comparution, faisant la description des membres de la bande qui ont gagné la résidence de Ngalasi cette nuit-là, il a indiqué que trois d'entre eux étaient de grande taille. Sauf Junior Ngandu qui était en face de lui, qui était de petite taille, a-t-il encore laissé entendre. « Au moment de l'attaque, deux assaillants se sont introduits dans la résidence Ngalasi. Tandis que deux autres renforçaient surveillance à l'extérieur », à encore renseigné Anazepea.

A son tour, dans sa déposition, l'épouse de Ngalasi a précisé que la visite de Bompere chez Ngalasi résultait d'une invitation lancée au proche collaborateur de Kutino par son mari, le Dr Ngalasi en vue de lui faire voir sa nouvelle résidence. Pendant la période de cette visite, Timothée Bompere était encore un interprète à l'église Armée de Victoire du pasteur Kutino; et non un pasteur comme c'est le cas actuellement, a-t-elle encore précisé. Et puis, l'épouse de Bompere qui avait accompagné son mari chez le pasteur Ngalasi, a avoué l'existence de la visite. Profitant de cette occasion, ils avaient visité le cadre avant de partager un repas en commun, a indiqué Mme Bompere.

Et, comme il fallait s'y attendre, la partie civile et le ministère public dont on connaît la position sur cette affaire, ont réitéré leur position en insistant sur le fait que Kutino et consorts ont bel et bien constitué une association des malfaiteurs qui s'est fixé comme objectif principal, l'assassinat du pasteur de l'église la « Louange », le Dr Ngalassi Aggrey. Et, en tant que tels, les membres de cette bande méritent d'être condamnés conformément à la loi, ont-ils martelé.

De leurs côtés, se référant aux déclarations faites par Marcel Anazepea, les avocats de la défense ont relevé, selon leurs propres dires, un certain nombre de contradictions. Ces contradictions ont porté notamment sur la description de Maboso faite par Anazepea qui contredisait celle faite par Nicole Mansanga à travers laquelle l'ex-épouse de Maboso a déclaré que son ex-époux était, de taille, très mince et moins élancé. Et, c'est sur fonds de cette intervention que la cour a levé l'audience de ce mercredi et en a fixé une prochaine à la date du mercredi 10 septembre 2008, près une descente prévue mardi 9 septembre à la résidence de l'acheteur de la Mercedes de Kutino à Mont Ngafula, pour examiner la voiture citée d'avoir servi de moyen de transport à Maboso lorsqu'il se rendait au lieu à la résidence de Dr Ngalasi.

## **L'audience du 10 septembre 2008**

**Kinshasa, le 11 septembre 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe **l'audience du mercredi 10 septembre 2008**, de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire ». Au cours de cette audience, les débats ont tourné autour de la voiture Mercedes appartenant au pasteur Kutino, vendue à Me Mananga Ditoka Pholo, qui, au moment des faits, aurait servi de moyen de déplacement à M. Maboso lorsqu'il se rendait au lieu du « crime ». Donc à la résidence du Dr Ngalasi

Cette audience a été très brève. Dans leur ligne d'attaque, les avocats de la partie civile réfutent la vente régulière de la voiture. Selon eux, la Mercedes de Kutino a été caché chez M. Mananga Ditoka Pholo, frère aîné de l'épouse de Kutino, Emie Mananga, pour tenter d'en dissimuler les traces. Ils ont soutenu leur argument par le fait qu'il n'existe aucun document juridique qui approuve la vente de la Mercedes au beau-frère de Kutino qui d'ailleurs avait vendu la même voiture à un certain Donatien résident au quartier Cité Verte dans la commune de Selembao.

A leur tour, les avocats de la défense ont relevé que la déclaration de Maboso, décédé, ne correspondait pas avec pas la réalité sur le terrain. Ils ont ajouté que contrairement aux faits avancés par Maboso dans sa déposition selon laquelle cette voiture était une Mercedes 500, de couleur bleue de nuit, après examen par la Cour lors de la descente sur le terrain du mardi 9 septembre dernier, il s'est agi plutôt d'une Mercedes 300, coupée, de couleur noire. Telle était voiture trouvée chez M. Donatien à la Cité Verte.

A son tour, le ministère public a soutenu que le problème ne se pose pas en terme de couleur ; car, bleue de nuit et noire appartiennent, l'une et l'autre, à la famille des couleurs sombres. Donc, la voiture trouvée chez Donatien avait bel et bien servi de moyen de locomotion à Maboso, le jour de la descente à la résidence du pasteur Ngalasi, sise avenue Ngalasi n°1, dans la commune de Mont Ngafula, à l'Ouest de Kinshasa, soutien l'organe de la loi. Et c'est par là que la Cour a levé l'audience de ce mercredi et a fixé demain jeudi 11 septembre 2008, le début de la présentation des plaidoiries.

### **L'audience du 11 septembre 2008**

**Kinshasa, le 12 septembre 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe **l'audience du jeudi 11 septembre 2008**, de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire ». Au cours de cette audience, les débats ont porté sur la présentation des plaidoiries par les deux parties engagées dans le procès.

En dépit de la réouverture des débats, les avocats de la partie civile n'ont pas apporté des éléments nouveaux. Ils se sont arrêtés à réitérer leur position de départ selon lequel Kutino et ses consorts ont œuvré dans une association des malfaiteurs qui visait à tenter la vie de leur client, le Dr Ngalasi Aggrey. Comme éléments de preuves, une fois de plus, ils se sont référés aux aveux auxquels serait passé l'« exécutant » qui n'était, selon eux, autre que M. Maboso.

De leurs côtés, les avocats de la défense ont opposé à leurs collègues leur satisfaction quant aux contradictions relevées au cours de la réouverture des débats. Parmi ces contradictions, Ils ont indiqué que la différence de couleur de la voiture, la description controversée de la voiture qui était une Mercedes 300 coupée de couleur noire, et non une 500 de couleur bleue de nuit. Il en est de même du numéro d'appel par le quel Maboso aurait contacté Kutino, qui après vérification, n'a jamais existé, se sont-ils encore réjouis. La défense s'est encore frottée les mains quant la déposition de l'épouse du pasteur Ngalasi qui avait affirmé que le couple Bompere était venu en visité chez eux sur invitation de son mari, le docteur Ngalasi ; et non à l'initiative du pasteur Bompere comme ne cesse de le déclarer le ministère public.

D'autres contradictions ont également été relevées dans la description de la parcelle de Kutino, faite par Maboso selon laquelle il y'aurait une paillote qui servait de la salle d'attente, alors qu'à la descente sur le terrain, aucune de trace de paillote n'a été perceptible. Toutes ces contradictions les mettaient à l'aise dans la mesure où elles démontrent à suffisance que cette affaire relève d'un montage qui ne cherche qu'à nuire à la vie de leur client, le pasteur responsable de l'église Armée de Victoire, ont-ils conclu.

Sans surprise, le ministère public a persisté dans sa logique réfutant tous les arguments de la défense qui constitueraient selon lui des mensonges grossiers. Aussi, l'organe de la loi a-t-elle insisté pour que les prévenus jugés dans le cadre de cette affaire, soient punis conformément à la loi.

Reprenant la parole, la Cour a déploré le jeu de « ping pong » auquel se livraient les deux parties au procès. Et, comme la défense, elle a noté qu'en dépit de la réouverture des débats qui visait à apporter des éclaircissements sur certains points, il n'y a pas eu des éléments nouveaux auxquels elle s'attendait. La prochaine audience a été fixée à mercredi 17 septembre 2008.

**Kinshasa, le 12 septembre 2008-** Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme –CODHO a observé à Kinshasa, devant la Cour militaire de Kinshasa/Gombe **l'audience des mercredi 17 et jeudi 18 septembre 2008**, de l'affaire qui oppose le ministère public et la partie civile Ngalasi Aggrey, et le pasteur Kutino Fernando, responsable de l'église « Armée de la Victoire ». Ces deux journées de l'audience de cette affaire ont été marquées par la poursuite de la présentation des plaidoiries des parties et la clôture des débats.

A l'audience de mercredi, d'entrée de jeu, le ministère public restant égal à sa logique a demandé au tribunal de condamner le pasteur Kutino et ses co-détenus au motif que cette bande serait à la base du plan visant à tenter la vie du Dr Ngalasi Agrey, le responsable de l'église la « Louange ». A cette occasion l'organe de la loi a soutenu que la voiture examinée chez M. Donatien Ndongala à la Cité Verte dans la commune de Selembao était bel et bien celle qui avait permis à M. Maboso d'effectuer sa course vers la résidence de la « victime » à Mont Ngafula.

A son tour, prenant la parole, la partie civile a enfoncé le clou en soulignant que Kutino était bel et bien l'auteur intellectuel du meurtre qui visait le pasteur Ngalasi dans la mesure où c'est lui qui avait financé cette opération. En plus de cela, il a promis de verser la différence de la somme convenue à Maboso après la commission du forfait, dit-elle faisant référence aux aveux faits par ce dernier au cours des auditions qui avaient précédé son décès. Dans la même optique, les conseils de la partie civile attaquent que c'est le pasteur Bompere, collaborateur de Kutino qui avait donné des indications aux assaillants en vue de leur permettre d'atteindre la résidence du pasteur Ngalasi. Concernant Ngandu Junior, ils martèlent que ce dernier faisait effectivement partie de la bande qui avait reçu mission d'éliminer physiquement Ngalasi.

Dans leur réplique, les avocats de la défense se sont réjouis de la persistance des zones d'ombres dans les propos de leurs collègues, selon leurs propres termes, tant plus la partie civile s'exprime et plus il y a des contradictions, notent-ils. Aussi, soulignent-ils que toutes ces contradictions les mettaient trop à l'aise, ont-ils encore dit avant d'inviter la cour à tirer toutes les conséquences possibles sur le comportement de leurs collègues. Ils ont encore fait remarquer qu'aucune preuve n'a été démontrée faisant état des contacts par voie de téléphones entre leur client et sieur Maboso tel que clamé par la partie civile. Ils se sont encore réjouis des contradictions autour de la couleur et de la marque de la voiture après l'examen de celle-ci auprès de son actuel propriétaire. Ils avaient aussi relevé des contradictions autour de la description faite par la partie civile sur la résidence de Kutino à Mont Ngafula. En conclusion, ils ont plaidé non coupable autant pour Kutino que pour ses consorts.

Jeudi le 18 septembre dernier, comme il fallait s'y attendre, par manque de nouveaux éléments, les deux parties se sont mis à se répéter continuellement réitérant chacune sa position d'attaque initiale. Voilà qui porte à indiquer qu'en dépit de la réouverture des débats tels que décidés par la cour, les zones d'ombres persistent ou mieux encore ont été accrues à cause de nombreuses contradictions de la partie civile. CODHO déplore l'acharnement à l'endroit de Kutino et ses co-détenus de la part de certains avocats de la partie civile qui donnent l'impression d'avoir un problème personnel avec le responsable de l'église « Armée de Victoire ». CODHO pense que la justice va faire son travail loin de pression de quelque nature que ce soit et va décider carrément et purement de l'élargissement inconditionnel de Kutino et de ses co-détenus.

**Pour tout complément d'informations, contacter le bureau du CODHO-Kinshasa à l'adresse suivante :**

**Comité des Observateurs de Droits de l'Homme**  
**Immeuble Veve Center, 1<sup>er</sup> Etage, L/4**  
**2, Rue Bongandanga, Q/Anciens Combattants**  
**C/Kasa- Vubu, Ville de Kinshasa, R.D. Congo**  
**Téléphone : 00243 (0) 81 508 9970**  
**B.P: 20 Kinshasa 7, R.D Congo**  
**E-mail : [codho\\_kinshasa@yahoo.fr](mailto:codho_kinshasa@yahoo.fr)**